



Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'assurer de la commune nouvelle de Culoz-Béon au titre des dommages aux biens à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat d'assurance « Dommage aux biens » est conclu avec la Société SMACL sise 141 Avenue Salvador-Allende, CS 2000, 79031 NIORT Cedex 9.

Ce contrat est conclu pour un montant de 11 777.04 € TTC. Les garanties prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 19 juin 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

